

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 036-10243/21/BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Établissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence pour le financement de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Péronne située à Miramas MET 21/20054/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du soutien au développement économique de son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence mène une intervention volontariste en termes d'accompagnement structurant. Elle conduit à ce titre une réflexion stratégique sur les différentes structures d'aménagement territoriales afin d'aboutir à une vision objectivée de la performance et des forces et faiblesses de l'ensemble des acteurs économiques implantés sur son territoire.

Dans cet objectif, la Métropole soutient financièrement ses propres structures d'aménagement et de développement économique en leur accordant une garantie d'emprunt lorsque la réalisation des opérations relève d'un intérêt public.

Ainsi, par délibération n° 356/12 du 8 octobre 2012, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence a décidé de confier à l'Établissement Public d'Aménagement et de Développement (EPAD) Ouest Provence la concession d'aménagement relative à la ZAC de la Péronne située sur le territoire de la commune de Miramas et a approuvé les termes de la convention publique d'aménagement correspondante, notifiée le 21 décembre 2012.

Afin de mener à bien la réalisation de cette opération d'aménagement, la convention « ZAC de la Péronne » a fait l'objet de quatre avenants successifs approuvant la modification de la rémunération de

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

l'aménageur, l'échéancier prévisionnel de la durée de l'opération et la répartition des participations publiques.

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la ZAC de la Péronne, et plus particulièrement les aménagements dans la partie sud du secteur « Boule Noire », dont les travaux doivent démarrer au cours du dernier trimestre 2021, l'EPAD Ouest Provence est amené à contracter un emprunt d'un montant de 3 100 000 euros auprès de la Banque Société Financière Coopérative de la Nef (Nouvelle Economie Fraternelle).

Pour information, cet établissement bancaire coopératif ne finance que des activités engagées dans le domaine environnemental, social, culturel ou sportif. Ainsi, l'attention de la Société Financière a été attirée par les objectifs poursuivis par l'EPAD Ouest Provence qui favorise une démarche de certification environnementale et s'inscrit dans une politique de développement durable à travers les projets édifiés au sein de la ZAC de la Péronne qui vont permettre de réduire les consommations d'énergie, de baisser les consommations d'eau, d'optimiser la construction en utilisant les énergies renouvelables et en privilégiant les filières locales de construction.

Les caractéristiques financières du prêt proposé par la Banque Société Financière Coopérative de la Nef sont les suivantes :

Montant du financement : 3 100 000 euros

Conditions financières :

- Prêt à taux fixe : 0,60 % sur la durée du prêt ;
- Durée : 10 ans et 18 mois de différé d'amortissement en capital en début de prêt ;
- Amortissement : Constant sur une base de calcul des intérêts de 30/360 j ;
- Modalités de remboursement : Echéance annuelle à terme échue ;
- Frais de dossier : Commission Loanbox à hauteur de 1 860 euros.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt solidaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 100 %.

Malgré une situation financière fragile, il est proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- La loi n°91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville ;
- La circulaire n° NOR INT/B/06/00041/C du Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 26 avril 2006 ;
- La délibération FAG 015-4064/18/CM du 28 juin 2018 relative à l'approbation du règlement et conditions générales d'octroi des garanties d'emprunts ;

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'EPAD Ouest Provence est amené à réaliser une opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Péronne à Miramas conformément à la Convention publique d'aménagement ;
- Que pour ce faire, il est nécessaire à l'EPAD Ouest Provence de souscrire un emprunt de 3 100 000 euros auprès de la Banque Société Financière Coopérative de la Nef ;
- Que compte tenu de l'intérêt que présentent ces opérations pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, il convient d'accorder une garantie d'emprunt à l'EPAD Ouest Provence ;
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et l'EPAD Ouest Provence.

Délibère

Article 1 :

Est accordée la garantie d'emprunt solidaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 100 000 euros à souscrire par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence auprès de la Banque Société Financière Coopérative de la Nef.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation de l'opération d'aménagement « ZAC de la Péronne » dans le cadre de la Convention d'Aménagement passée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Montant du financement : 3 100 000 euros

Conditions financières :

- Prêt à taux fixe : 0,60 % sur la durée du prêt ;
- Durée : 10 ans et 18 mois de différé d'amortissement en capital en début de prêt ;
- Amortissement : Constant sur une base de calcul des intérêts de 30/360 j ;
- Modalités de remboursement : Echéance annuelle à terme échue ;
- Frais de dossier : Commission Loanbox à hauteur de 1 860 euros.

Article 3 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'EPAD Ouest Provence dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Dans l'hypothèse où l'EPAD Ouest Provence serait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage, si la situation financière de l'organisme s'avère défaillante, à en effectuer le paiement sur demande dûment justifiée de la Banque Société Financière Coopérative de la Nef, adressée par lettre recommandée au plus tard deux mois avant la date d'échéance.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

Toutefois, de manière générale, la Métropole Aix-Marseille-Provence demandera avant la mise en jeu de la garantie le bénéfice de la discussion et un examen de la situation financière de l'EPAD Ouest Provence.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer la convention de garantie, le contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Société Financière Coopérative de la Nef et l'EPAD Ouest Provence, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA